

COMMUNE DE CEPOY (LOIRET)
Délibérations de la séance du conseil municipal
Du Jeudi 05 décembre 2024 à 20 heures
Convoqué le 29 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Cepoy (Loiret), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : Régis GUERIN,

PRESENTS : Régis GUÉRIN, Maire, Denis CHERON, Valérie BELLIERE, Frédéric CHEREAU, Patrick BRIERE, adjoints,
Robert CHARLTON, Corinne VOCANSON, Nicolas REPINCAY, Sylviane BARZIC, Charline LEFEVRE, conseillers,

ABSENTS excusés :

Martine GOFFIN (pouvoir à Patrick BRIERE); Christophe GASTELAIS (pouvoir à Robert CHARLTON); Laurence LECOMTE (pouvoir à Corinne VOCANSON); Kévin VERDENET, Valérie FROT (pouvoir à Valérie BELLIERE), René GRANDJEAN (pouvoir à Régis GUÉRIN)

ABSENTS non excusés : Christophe MIREUX

Quorum :

L'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour Cepoy, le quorum est donc de 9 conseillers. Le quorum est atteint (10).

Secrétaire de séance : Denis CHERON

Délibérations

1. DELIBERATION n° 41-2024 (Régis GUERIN)

Institutions – Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 septembre 2024

En application de l'article 1 de l'ordonnance n° 2021-1310, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le Maire invite l'assemblée à **approuver** le procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2024. Ce procès-verbal sera ensuite signé par le secrétaire et le Maire.

Adoptée à l'unanimité

Transmis au contrôle de légalité le 06/12/2024

2. DELIBERATION n° 42-2024 (Régis GUERIN intervention de GRDF représenté par Mme LHEUREUX Anne)

1.2 Délégation de service public – renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Cepoy entre la ville et GRDF

La commune de CEPOY dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 20/12/1994 pour une durée de 30 ans à renouveler.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 26/06/2024 en vue de le renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L.111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - o GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
 - o GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- 10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
 - ANNEXE 1, Modalités et dispositions locales ;
 - ANNEXE 2, Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession prévu à l'Article 41 ;
 - ANNEXE 3, Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;
 - ANNEXE 4, Données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;
 - ANNEXE 5, Mesure de la performance du Concessionnaire ;
 - ANNEXE 5 bis, apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;
 - ANNEXE 6, Règles de calcul des investissements ;
 - ANNEXE 7, Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;
 - ANNEXE 8, Catalogue des prestations ;
 - ANNEXE 9, Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;
 - ANNEXE 10, Prescriptions techniques du Concessionnaire.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France urbaine, permet en particulier à la commune :

- de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année.
- de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 01/01/2025 ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Adoptée à l'unanimité

Transmis au contrôle de légalité le 06/12/2024

3. DELIBERATION n° 43-2024 (Régis GUÉRIN)

1.2 Délégation de service public – convention de partenariat AME/Cepoy souscription aux lots de la centrale d'achat du Resah

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing a décidé d'adhérer à la centrale d'achat du Resah, groupement d'intérêt public dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif, par délibération n° 23-103 du 16 mai 2023.

Cette adhésion permet à l'AME d'accéder à divers marchés publics groupés, favorisant ainsi l'obtention de tarifs avantageux sur des biens et services d'intérêt commun.

Les communes membres ont sollicité l'AME pour pouvoir également profiter de ces tarifs, et par délibération n° 24-207 du 25 juin 2024, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à adhérer pour leur compte à cette centrale d'achats.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de partenariat AME/Cepoy, par le biais d'une convention, pour la souscription aux lots de la centrale d'achat du Resah ; cette convention prévoit également la répartition des coûts supplémentaires liés à la souscription aux lots spécifiques correspondant aux besoins des communes membres ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la finalisation de cette convention de partenariat.

Adoptée à l'unanimité

Transmis au contrôle de légalité le 06/12/2024

4. DELIBERATION n° 44-2024 (Valérie BELLIERE)

5.7 Intercommunalité – SMIRTOM rapport d'activité 2023

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités 2023 du Smirtom doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

Le rapport d'activité 2023 du Smirtom a été transmis aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée le 29 novembre 2024.

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

5. DELIBERATION n° 45-2024 (Régis GUÉRIN)

4.1 personnel communal - Mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Vu la délibération n°27-2019 du 4 décembre 2019 portant sur la création et la suppression de postes suite à des avancements d'échelons et de grades,

Vu la délibération n°34-2020 créant un emploi permanent à temps non complet (17/35ème) dans le grade d'adjoint technique territorial,

Vu la délibération 04-2021 du 20 janvier 2021 portant sur la création et suppression de postes suite à des avancements d'échelons et de grades,

Vu la délibération n°29-2023 du 28 juin 2023 portant sur la création et suppression de postes suite à des avancements d'échelons et de grades,

Vu la délibération n°22-2024 du 20 juin 2024 portant sur la création et suppression de postes suite à des avancements d'échelons et de grades,

Vu la délibération n°23-2024 du 20 juin 2024 créant un poste permanent de chargé d'accueil,

Vu la nomination de Madame Aurélie Verstaevel en date du 1er octobre 2024 au poste de secrétaire générale de mairie et la déclaration de vacance de poste enregistrée dans l'arrêté 2024_313 visé par la préfecture le 12 novembre 2024,

Vu l'avis de principe du Comité technique du 07 avril 2015, et du 28 mars 2017,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 05 décembre 2024 afin de prendre en compte les postes créés et les évolutions de carrière.

Le Maire propose au conseil municipal le tableau des effectifs suivant :

Filière administrative	postes
Attaché territorial (<i>poste vacant</i>)	1 TC
Rédacteur territorial (<i>Camille BOUCHET et 1 poste vacant en prévision d'une promotion interne pour Valérie FLEURY</i>)	2 TC
Adjoint administratif principal 2ème classe (<i>Aurélie VERSTAEVEL</i>)	1 TC
Adjoint administratif principal 1ère classe (<i>Valérie FLEURY</i>)	1 TC
Adjoint administratif (<i>Steffy LEMOINE</i>)	1 TC
Adjoint administratif (<i>Gwendoline JANCESKI</i>)	1 TNC (20/35ème)

Filière animation	postes
Adjoint d'animation principal 1ère classe (<i>Claudine BAUDENON</i>)	1 TC

Filière sanitaire et sociale	postes
ATSEM principal 1ère classe (<i>Magali FERRE, Isabelle SERGENT</i>)	2 TC

Filière technique	postes
Technicien territorial	1 TC
Agent de maîtrise principal (<i>Jérémy DETRE</i>)	1 TC
Agent de maîtrise (<i>Claude CHARRIER</i>)	1 TC
Adjoint technique principal 1ère classe (<i>Ramon CABALLERO, Claude LEROY, Rémy RICHARD</i>)	3 TC

Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (<i>Magali LEGENDRE</i>)	1 TNC (33/35 ^{ème})
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (<i>Marily GRANSART</i> ,	1 TNC 29/35 ^{ème}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (<i>Auréli LOTHIER, Sylvie POULAIN</i>)	2 TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (<i>Julie POULAIN</i>)	1 TNC (29/35 ^{ème})
Adjoint technique territorial (<i>Mélyne FRANCOIS, Manoë MOULIN-OLLAGNIER</i>) non titulaires à ajouter : <i>Jérémy NOBLET, Laure SIMON en TNC, Anna DE SOUZA en TNC, Pascale-Line VAUTIER en TNC</i> sont placés sous le coup de la délibération créant ces 6 postes à TC	6 TC
Adjoint technique territorial (<i>Sabrina CHARLOTTON</i>)	1 TNC (17/35 ^{ème})

Adoptée à l'unanimité

Transmis au contrôle de légalité le 06/12/2024

6. DELIBERATION n° 46-2024 (Denis CHERON)

3.1 Domaine - Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle A1502

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

Vu l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Sébastien LEMPEREUR, propriétaire de la parcelle cadastrée A1502, d'une superficie de 6m², située Hameau de Montenon, accepte de céder ladite parcelle à la commune de Cepoy à l'euro symbolique.

Dans le cadre d'un alignement de voirie, l'acquisition de cette parcelle permettrait d'agrandir la voirie, améliorant ainsi la circulation sur la chaussée et la sécurisation de la desserte des habitations.

Monsieur le Maire précise qu'un bornage sera peut-être nécessaire, les limites du terrain cédé pouvant légèrement différer des limites actuelles de la parcelle. Tous les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter cette acquisition à l'euro symbolique et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette démarche.

Adoptée à l'unanimité

Transmis au contrôle de légalité le 06/12/2024

7. DELIBERATION n° 47-2024 (Régis GUÉRIN)

7.1- Finances Locales - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses budget 2025

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Le budget s'exécutant du 1er janvier au 31 décembre de l'année, le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres et les mandats émis par l'ordonnateur.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, du 1er janvier de l'exercice suivant jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé en 2024 :

Dépenses d'investissement (non compris RAR 2023 et chapitre 16 : remboursement en capital de la dette pour un montant de 97495 €).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25%

Les dépenses d'investissement concernées seront entre autres les suivantes :

Articles	Chapitre-libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP+DM)	Montant (25% max) autorisé avant le vote du BP
20	Immobilisations incorporelles	10 000	2500
203	Frais d'études	10 000	2500
21	Immobilisations corporelles	443628	110907
2116	Cimetières	0	0
212	Agencements et aménagements de terrains	2000	500
2131	Bâtiments publics	17800	4450
2132	Bâtiments privés	100000	25000
2135	Installations générales et agencements	7200	1800
2151	Réseaux de voirie	63986	15996.50
2152	Installations de voirie	124642	31160.50
21538	Autres réseaux	21900	5475
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense	5000	1250
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3000	750
2183	Matériel informatique	19100	4775
2184	Matériel de bureau et mobilier	5200	1300

2188	Autres	73800	18450
23	Immobilisations en cours	8500	2125
231	Immobilisations corporelles en cours	8500	2125
45	Comptabilité distincte rattachée	41127	10281.75
458101	Dépenses	41127	10281.75
TOTAL		503225	125813.75

Dépenses de fonctionnement :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article.

Les dépenses de fonctionnement concernées seront entre autres les suivantes :

Articles	Chapitre-libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
Opérations réelles – 011 : 575250			
60	Achats et variations des stocks	299300	299300
61	Autres charges externes : services extérieurs	164300	164300
62	Autres charges externes : services extérieurs	107850	107850
63	Impôts, taxes et versements assimilés	3800	3800
Opérations réelles – 012 : 964500			
62	Autres charges externes : services extérieurs	40000	40000
63	Impôts, taxes et versements assimilés	14000	14000
64	Charges de personnel	910500	910500
Opérations réelles – 014 : 292911			
73	Impôts et taxes	135000	135500
65	Autres charges de gestion courante	131725	131725
66	Charges financières	23686	23686
67	Charges spécifiques	500	500
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	2000	2000
Opérations réelles - non rattaché : 157911			
65	Autres charges de gestion courante	131725	131725
66	Charges financières	23686	23686
67	Charges spécifiques	500	500
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	2000	2000
TOTAL		1990572	1990572

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits en investissement et de fonctionnement au titre du budget 2025 selon la ventilation présentée ci-dessus. Ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2025. Il est précisé que ces crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Adoptée à l'unanimité

Transmis au contrôle de légalité le 06/12/2024

8. DELIBERATION n° 48-2024 (Frédéric CHEREAU)

7.1 - Finances locales - Tarifs cantine et périscolaires 2025

La commission des affaires scolaires et de la petite enfance, lors de sa réunion du 22 octobre 2024, s'est prononcée sur les différents tarifs liés au scolaire et au périscolaire.

Elle propose qu'ils soient maintenus à l'identique de l'année précédente.

Elle propose également la création de deux nouveaux tarifs pour tenir compte des spécificités des « Projet d'Accueil Individualisé » permettant aux parents de fournir un « panier repas ». Dans un souci d'équité, il est proposé de retrancher le coût des matières premières au montant actuel pour les repas et la garderie du soir (goûter).

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs scolaires et périscolaires pour l'année 2025 comme suit :

Restaurant scolaire :

- Tarif normal	4.40€
- Tarif Panier repas (avec PAI)	2.00€
- Tarif réduit (3 enfants)	4.10€
- Tarif hors commune	5.30€
- Tarif adulte	7.50€

Garderie scolaire

✓ Matin (6h45-8h30)

Quotient familial

- De 0 à 399	1.80€
- De 400 à 599	2.30€
- Au-delà de 600 (plein tarif)	2.90€

✓ Le soir avec goûter (16h30-18h30)

Quotient familial

- De 0 à 399	2.60€
- De 400 à 599	3.10€
- Au-delà de 600 (plein tarif)	3.70€

✓ Le soir sans goûter avec PAI (16h30-18h30)

Quotient familial

- De 0 à 399	2.10€
- De 400 à 599	2.60€
- Au-delà de 600 (plein tarif)	3.20€

Adoptée à l'unanimité

Transmis au contrôle de légalité le 06/12/2024

9. DELIBERATION n° 49-2024 (Frédéric CHEREAU)

7.1-Finances locales - ALSH pluri communal 2025 : tarifs

Suite à l'établissement du bilan financier réalisé début 2024, la commission des affaires scolaires et petite enfance, propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs de l'accueil de loisirs pluri communal sur 2025. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'ALSH pluricommunal pour l'année 2025 comme suit.

- Pour les Cepoyens et les communes conventionnées (Paucourt et Corquilleroy)	16.00€ par jour
- Pour les hors commune conventionnée	26.00€ par jour
- Présence accueil péri loisirs matin/soir	2.90€/présence

- de fixer la participation des familles comme suit :

Quotient familial	Participation famille par jour
- De 0 à 331	3.96€
- De 332 à 465	5.93€
- De 466 à 599	8.02€
- De 600 à 710	10.55€
- De 711 à 830	15.00€
- Au-delà de 830 (plein tarif)	16.00€

Adoptée à l'unanimité

Transmis au contrôle de légalité le 06/12/2024

10. DELIBERATION n° 50-2024 (Patrick BRIERE)

7.1 Finances –Repas des Seniors 2025 - Fixation du tarif des accompagnants

Vu la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2010 décidant de la création d'une régie de recettes unique pour la location des salles municipales et produits divers,

Vu l'arrêté 25-2011 du 09 mars 2011 instituant une régie de recettes pour la location des salles communales et produits divers,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération 37-2018 du 08 octobre 2018 modifiant la régie de recettes « location des salles communales et produits divers »,

Sur proposition de la commission des affaires sociales et générales, et après étude du coût du repas préparé par le traiteur retenu, Monsieur NOIRAULT, du restaurant « Les Sablières » à Fontenay-sur-Loing, à l'occasion du repas annuel des seniors qui aura lieu le 26 janvier 2025,

Les recettes seront encaissées dans le cadre de la régie « location des salles et produits divers ».

Les crédits correspondants seront inscrits au compte 7066-redevances et droits des services à caractère social.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la participation des accompagnants à 38€ par personne,

Adoptée à l'unanimité

Transmis au contrôle de légalité le 06/12/2024

11. DELIBERATION n° 51-2024 (Patrick BRIERE)

7.1 Finances - Acceptation donation union artisanale

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le maire peut recevoir, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, délégation du conseil municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le maire d'en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine réunion. Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du conseil municipal. L'accord du conseil municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs. A cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra caduc le don, ou encore les discuter.

Il ressort de ces dispositions que l'Union des Artisans et Commerçants de Cepoy, représentée par Madame Corinne ZEFIRINI, domiciliée 11 rue du Château 45120 Cepoy, a exprimé par courrier en date du 29 septembre 2024, dans le cadre de sa dissolution, le souhait d'effectuer une donation de 4 307€ afin de soutenir les besoins des autres associations de la commune de Cepoy, soit par l'achat de matériel, soit pour meubler la nouvelle salle à côté du Dojo.

Il est demandé au conseil municipal :

-de se prononcer sur la donation effectuée par l'Union des Artisans et Commerçants de Cepoy, qui, si elle est acceptée, sera imputée au compte 756 – libéralités reçues.

Adoptée à l'unanimité

Transmis au contrôle de légalité le 06/12/2024

12. DELIBERATION n° 52-2024 (Denis CHERON)

7.5 Réfection de la rue du Tranchoir : DETR 2025 demande de subvention

Monsieur le Maire expose le projet suivant : suite à l'avant-projet réalisé en 2024 sur la rue du Tranchoir, travaux d'investissement sur la réfection, l'amélioration et la mise en sécurité de la rue du Tranchoir.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 271 666.30€ HT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il propose au conseil municipal :

- d'adopter le projet de travaux d'investissement sur la réfection, l'amélioration et la mise en sécurité de la rue du Tranchoir d'un montant de 271 666.30 € HT.

-d'adopter le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT (€)	TTC (€)	Recettes (€ HT)	HT (€)	
Travaux	271 666.30	325 999.56	DETR 30%		81 500
			du montant plafonné		
			à 1000000€		
			Département		29 000
			Redevance mines		1 000
			et pétrole		
			Produit amendes de police		2 000
			Autofinancement		158 166.30
Total	271 666.30	325 999.56		Total	271 666.30

- de solliciter une subvention de 81 500€ au titre de la DETR, soit 30% du montant du projet.

- de charger le Maire de toutes les formalités

Charline LEFEVRE s'est abstenue

Adoptée à l'unanimité 14 voix POUR 1 ABSTENTION

Transmis au contrôle de légalité le 06/12/2024

13. DELIBERATION n° 53-2024 (Régis GUERIN)

7.5 Subventions – Travaux de voiries : produit des amendes de police et de la redevance sur les mines de pétrole 2025

Monsieur le Maire propose, suite à l'avant-projet réalisé sur la rue du Tranchoir, des travaux d'investissement sur la réfection, l'amélioration et la mise en sécurité de la voirie.

Monsieur le Maire rappelle et informe le conseil municipal que chaque année l'assemblée départementale vote une enveloppe cantonale comprenant l'aide départementale à la voirie communale, les crédits d'Etat relatifs à la Redevance des mines sur le pétrole et au Produit des amendes de police, que cette enveloppe est déterminée au prorata de la longueur des voies communales, et que ces crédits doivent financer des travaux de voirie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le montant de la subvention pour la Redevance des mines sur le pétrole représente 30 % du coût HT dans la limite de l'enveloppe cantonale et que ces crédits doivent financer les travaux de voirie, et que le montant de la subvention pour le produit des amendes de police représente 50 % du coût HT dans la limite de l'enveloppe cantonale et que ces crédits doivent financer des travaux de voirie à but sécuritaire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune peut bénéficier des crédits d'État relatif à la Redevance des mines sur le pétrole et des crédits d'État relatif au Produit des amendes de police.

Le montant des enveloppes 2025 est d'environ 1000 € pour la redevance sur les mines de pétrole et d'environ 2000 € pour le produit des amendes de police. Le coût estimatif des travaux de voirie, rue du Tranchoir, s'élève à la somme de 271 666.30€ HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander les subventions au titre du produit des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole, correspondants aux travaux mentionnés ci-dessus et à réaliser lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité

Transmis au contrôle de légalité le 06/12/2024

14. DELIBERATION n° 54-2024 (Régis GUERIN)

7.5 Subventions – Réfection de la rue du Tranchoir : Département Appel à projet d'intérêt communal 2025

Monsieur le Maire propose, suite à l'avant-projet réalisé sur la rue du Tranchoir, des travaux d'investissement sur la réfection, l'amélioration et la mise en sécurité de la voirie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lesdits travaux entrent dans le cadre du volet 3 « appel à projet d'intérêt communal » de l'action du département du Loiret en faveur des territoires.

L'aide allouée peut-être d'environ 29 000 euros, plafonnée à 80% du montant des dépenses hors taxes.

Le coût des travaux est estimé à 271 666.30€HT.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à entreprendre les démarches et à signer tous les documents y afférents, afin de solliciter l'aide du département du Loiret pour les travaux de réfection de la rue du Tranchoir.

Adoptée à l'unanimité

Transmis au contrôle de légalité le 06/12/2024

15. DELIBERATION n° 55-2024 (Régis GUERIN)

7.5 Création d'un bloc sanitaire PMR au cimetière : DETR 2025 demande de subvention

Monsieur le Maire expose le projet suivant : la création d'un bloc sanitaire PMR au cimetière.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 20 696.20€ HT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il propose au conseil municipal :

- d'adopter le projet de travaux d'investissement sur création d'un bloc sanitaire PMR au cimetière d'un montant de 20 696.20 € HT.

-d'adopter le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT (€)	TTC (€)	Recettes (€ HT)	HT (€)
Travaux	20 696.20	24 685.44	DETR 30% du montant pla- fonné à 1000000€	6 208.86

			Autofinancement	14 487.34
Total	20 696.2	24 685.44	Total	20 696.2

- de solliciter une subvention de 6 208.86€ au titre de la DETR, soit 30% du montant du projet.
- de charger le Maire de toutes les formalités

Adoptée à l'unanimité

Transmis au contrôle de légalité le 06/12/2024

16. DELIBERATION n° 56-2024 (Régis GUERIN)

7.5 Subventions – Végétalisation du cimetière : fond vert

Monsieur le Maire propose le projet de végétalisation du cimetière, deuxième partie, dont le devis estimatif s'élève à 8 845.00€ HT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Gouvernement a annoncé le 14 juin 2022 le lancement d'un programme de renaturation des villes, doté d'un fond de 500 millions d'euros. L'objectif de cette mesure est de soutenir et accélérer les efforts des collectivités pour apporter de la nature dans les espaces urbanisés.

Le taux moyen de subvention du fond vert, au niveau national, est de 25%

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la végétalisation du cimetière pourrait être un projet éligible au fond vert.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention au titre du fond vert renaturation des villes et villages.

Adoptée à l'unanimité

Transmis au contrôle de légalité le 06/12/2024

17. DELIBERATION n° 57-2024 (Régis GUERIN)

7.1 Budget-Décision modificative n°2

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à l'ouverture du poste de chargé d'accueil et de l'agence postale communale, et à diverses augmentations survenues en cours d'année, les crédits inscrits au chapitre 12 charges du personnel sont insuffisants, à hauteur de 40 000€.

M. le Maire demande au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Section d'investissement

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Compte 10222 FCTVA</i>		+20 000 €
<i>Compte 2132 Bâtiments privés</i>	-6 000 €	
<i>Compte 021 virement de la section fonctionnement</i>		- 26000 €

Section de fonctionnement

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Compte 023 virement à la section d'investissement</i>	- 26 000 €	
<i>Compte 752 revenus des immeubles</i>		+ 14 000 €
<i>Compte 6411 personnel titulaire</i>	+ 40 000€	

Adoptée à l'unanimité
Transmis au contrôle de légalité le 06/12/2024

Compte-rendu des Commissions

COMMISSION ANIMATION :

COMMISSION AFFAIRES GENERALES ET SOCIALES :

COMMISSION TRAVAUX, URBANISME, PROPRETE ET SECURITE DU VILLAGE :

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE :

COMMISSION COMMUNICATION :

COMMISSION CULTURE :

COMMISSION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET ENFANCE/ADOLESCENCE :

COMMISSION DES FINANCES :

Questions/Remarques diverses

Fin de la séance à 22h02